CONDITIONS GENERALES DE VENTE - XOTIS

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») constituent le socle contractuel commun applicable à l'ensemble des activités de la société XOTIS : vente, abonnement de licence de logiciels, SaaS, hébergement, prestations de services informatiques, externalisation paie, plateforme de stockage numérique et signature électronique.

Les CGV s'articulent avec les Conditions Particulières de Services, document unique organisé en modules indépendants activés selon les prestations souscrites par le Client.

1. Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles XOTIS fournit ses Solutions et Services, ainsi que les droits et obligations respectifs des Parties. Elles sont applicables à l'ensemble des activités de XOTIS, quelle que soit leur nature technique : vente et abonnement de logiciels, concession de licence d'utilisation, mise à disposition de Solutions en mode SaaS, hébergement d'infrastructure, prestations de maintenance, de régie ou de développement spécifique, externalisation paie, coffre XOTIS et signature électronique.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV et aux conditions particulières figurant en Annexe.

2. Définitions

Les termes ci-après, lorsqu'ils commencent par une majuscule, ont la signification suivante, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

Client : le souscripteur professionnel des Solutions et Services XOTIS.

Conditions Particulières : le document unique intitulé « Conditions Particulières de Services », organisé en modules indépendants, qui complète les présentes CGV pour chaque Solution souscrite.

Contrat : l'ensemble contractuel formé par le Devis ou Bon de commande, les Conditions Particulières, et les présentes CGV.

Devis : la proposition commerciale signée par le Client précisant la durée, le périmètre et les conditions financières des Solutions souscrites.

Données : les données à caractère personnel au sens du RGPD, ainsi que, plus largement, toute donnée ou contenu confié par le Client à XOTIS dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Logiciel : tout programme informatique édité par XOTIS, qu'il soit fourni sous forme de licence d'utilisation locale ou exploité en mode SaaS.

Réversibilité : l'ensemble des opérations permettant au Client de récupérer ses Données et, le cas échéant, d'assurer la continuité de son activité à l'issue ou en cas de résiliation du Contrat, dans les conditions précisées par les Conditions Particulières applicables à chaque Solution.

Solution : tout produit ou service commercialisé par XOTIS, incluant notamment la Vente de matériel, le Consulting, la Formation, la Licence logicielle, le SaaS, l'Hébergement, la Maintenance Logiciel, la Régie, le Coffre XOTIS, l'Externalisation de la paie et la Signature électronique.

Utilisateur : toute personne physique, agissant pour le compte et sous la responsabilité du Client, dûment habilitée à utiliser les Solutions XOTIS.

XOTIS : la société XOTIS, SAS au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 7 rue du Chemin Vert à Mercin-et-Vaux (02200), immatriculée au RCS de Soissons sous le numéro B 382 265 395.

3. Formation du contrat — devis et commandes

Toute souscription à une Solution XOTIS s'effectue par la signature d'un Devis, valable un (1) mois à compter de sa date d'émission, précisant la ou les Solutions souscrites, leur durée et les conditions financières applicables.

La signature du Devis emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV et des Conditions Particulières correspondant à la ou aux Solutions souscrites. Toute acceptation sous réserve est nulle et non avenue. Le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation, l'accès aux Solutions débutant dès la signature du Devis, sauf disposition contraire des Conditions Particulières applicables à une Solution déterminée.

Toute prestation complémentaire non prévue au Devis initial fait l'objet d'une facturation distincte, sur la base d'un nouveau devis accepté par le Client.

4. Modification des CGV

XOTIS se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes CGV. Le Client est informé de toute modification par écrit, notamment par courriel à l'adresse renseignée dans sa fiche d'information entreprise, au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur des CGV modifiées.

Le Client qui n'accepte pas les CGV modifiées dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de leur notification pour résilier le Contrat selon les modalités de l'Article 14. À défaut de résiliation dans ce délai, les CGV modifiées sont réputées acceptées et deviennent applicables à la relation contractuelle.

5. Licence de logiciels

Lorsque le Client souscrit à une Solution fournie sous forme de licence d'utilisation locale, XOTIS lui concède un droit d'usage du Logiciel, dans la limite du nombre de licences utilisateurs indiqué au Devis. Le présent article s'applique également, mutatis mutandis et sauf disposition contraire des Conditions Particulières, au droit d'accès et d'utilisation concédé au Client pour les Solutions fournies en mode SaaS.

5.1. Installation et environnement technique

Le bon fonctionnement du Logiciel implique que le Client dispose d'un système informatique conforme aux préconisations techniques consultables sur le site XOTIS. L'installation est effectuée par le Client dans son propre environnement ; il appartient au responsable de projet désigné par le Client d'en assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement. Le Logiciel est installé en version « objet »

Une connexion internet est nécessaire au bon fonctionnement du Logiciel. Le Client déclare connaître les caractéristiques et limites d'Internet et reconnaît que XOTIS ne saurait être tenue responsable de ces limites.

5.2. Concession de la licence

XOTIS déclare détenir sur le Logiciel la totalité des droits prévus par le Code de la propriété intellectuelle et concède au Client une licence d'utilisation non exclusive et non transférable, limitée au nombre de licences souscrites et au numéro SIREN du Client. Cette concession n'emporte aucun transfert de propriété.

En cas de fusion, absorption, rachat ou tout autre événement affectant la structure juridique du Client, des frais d'entrée ainsi qu'une réévaluation du Contrat sont applicables, sur la base d'un nouveau Devis, pour chaque nouvelle entité juridique appelée à bénéficier de la licence.

5.3. Formation

Le succès d'un projet informatique ne dépend pas exclusivement de la qualité des Solutions fournies, mais également de facteurs propres au Client, tels que sa structure, ses méthodes de travail et la compétence de ses Utilisateurs. La formation à l'utilisation des Solutions constitue à cet égard un élément essentiel à la bonne mise en œuvre du projet, et ne doit en aucun cas être négligée.

Le service formation de XOTIS assure la formation des Utilisateurs, dans ses locaux ou sur le lieu de travail du Client. Le temps de formation préconisé dans les offres de XOTIS constitue une moyenne indicative ; sa durée réelle dépend de la qualification et de l'expérience des Utilisateurs concernés.

6. Restrictions d'usage et audit des licences

Sauf autorisation expresse écrite de XOTIS, le Client ne peut pas :

- décompiler, désassembler, personnaliser, dupliquer, modifier ou tenter de dériver le code source du Logiciel ;
- redistribuer, vendre, louer, sous-licencier le Logiciel ou transférer de quelque manière que ce soit les droits y afférents ;
- supprimer ou modifier toute marque, logo, mention de copyright ou autre mention propriétaire figurant sur le Logiciel ;
- permettre l'utilisation du Logiciel par des personnes autres que les Utilisateurs autorisés ;
- développer ou commercialiser un produit concurrent du Logiciel ;
- utiliser la licence pour un numéro SIREN autre que celui pour lequel elle a été concédée ;
- corriger lui-même les erreurs affectant le Logiciel.

Afin de vérifier le respect par le Client de ses obligations, XOTIS peut effectuer un audit du nombre de licences utilisateurs effectivement utilisées. Si l'audit révèle une utilisation supérieure aux droits acquis, ou l'utilisation d'une fonctionnalité non souscrite, le complément de redevance correspondant est facturé au Client conformément au tarif en vigueur.

7. Maintenance Logiciel

La Maintenance Logiciel n'est applicable que lorsque le Client a expressément souscrit à la prestation de maintenance au Devis. La maintenance constitue une prestation optionnelle, distincte de la fourniture du Logiciel ou des autres Solutions, et n'est en aucun cas automatiquement incluse dans une Solution déterminée, sauf stipulation contraire expresse du Devis.

7.1. Maintenance corrective

La maintenance corrective comprend les prestations de maintien du Logiciel en parfait état de fonctionnement, de dépannage pour remédier aux anomalies constatées, et de correction d'erreurs, l'erreur s'analysant comme une différence entre les spécifications fonctionnelles approuvées par le Client et les résultats obtenus à l'usage.

7.2. Maintenance évolutive

La maintenance évolutive comprend la fourniture des mises à jour réglementaires, des correctifs de bug et des améliorations du Logiciel, au fur et à mesure de leur disponibilité. Ces mises à jour sont livrées via le site de support de XOTIS ou par courriel ; il appartient au Client de les installer dans son environnement. XOTIS s'engage à ce que chaque version successive du Logiciel demeure compatible avec la version précédente.

La maintenance évolutive mineure comprend en particulier l'optimisation des traitements, l'amélioration générale des performances et la correction des bugs identifiés par l'ensemble des clients de XOTIS. L'installation des mises à jour demeure à la charge du Client.

7.3. Support

XOTIS fournit au Client une prestation d'assistance, par téléphone ou télémaintenance. Le service est joignable selon les horaires d'ouverture disponibles sur le site internet de XOTIS. Le Client doit décrire le plus précisément possible les problèmes rencontrés.

Les opérations de télémaintenance sont entourées des garanties suivantes :

- l'accès aux appareils informatiques du Client ne s'effectue qu'avec son autorisation ;
- le personnel de télémaintenance de XOTIS s'identifie au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe ;
- le Client n'accorde que les droits d'accès strictement nécessaires à l'accomplissement des opérations ;
- XOTIS n'accède aux données enregistrées que dans la mesure nécessaire à l'exécution de la prestation de support ;
- le Client peut suivre les opérations sur son écran et les interrompre à tout moment ;
- tout transfert de fichiers ou téléchargement nécessaire à l'analyse d'erreurs requiert l'autorisation préalable du Client.

Toutes les données recueillies par XOTIS dans le cadre de la télémaintenance sont supprimées aussitôt les opérations terminées.

7.4. Exclusions

XOTIS n'exécute aucune prestation de maintenance en cas d'utilisation non conforme du Logiciel, de modification du Logiciel par le Client, ou de modification, sans l'accord préalable de XOTIS, du matériel compatible avec le Logiciel.

Des frais d'intervention supplémentaires sont facturés au Client, sur la base du tarif en vigueur ou sur devis, lorsque XOTIS constate qu'un dysfonctionnement a pour origine une mauvaise manipulation du Client, une erreur propre au Client, une absence de formation du Client, ou une absence de mise à jour de ses connaissances du Logiciel.

7.5. Modalités financières

Sauf stipulation contraire du Devis, le prix de la Maintenance Logiciel suit l'évolution de l'indice SYNTEC et peut être révisé annuellement à la date d'anniversaire du Contrat, selon les modalités de révision tarifaire prévues à l'Article 9 des CGV.

La prestation de Maintenance Logiciel suit, en matière de durée, de résiliation et de pénalités de retard, le régime applicable à la Solution principale à laquelle elle se rattache, sauf stipulation contraire expresse du Devis.

8. Propriété intellectuelle

XOTIS déclare détenir, sur l'ensemble des Solutions qu'elle propose, la totalité des droits prévus par le Code de la propriété intellectuelle, sous réserve des droits des tiers qu'elle aurait régulièrement acquis.

8.1. Logiciels, bases de données et développements spécifiques

Les Logiciels, qu'ils soient fournis en mode licence ou en mode SaaS, ainsi que leur code source, demeurent la propriété exclusive de XOTIS. Les bases de données constituées par XOTIS pour l'exploitation des Solutions sont protégées par le droit sui generis du producteur de bases de données et demeurent sa propriété ; les données propres au Client demeurent la propriété de ce dernier.

Lorsque XOTIS réalise, à la demande expresse du Client et contre rémunération spécifique, des développements logiciels propres au Client dans le cadre d'une prestation de Régie ou de développement spécifique, ces développements demeurent la propriété de XOTIS, qui concède au Client un droit d'usage dans les mêmes conditions que pour le Logiciel principal. Le Client reconnaît et accepte que les résultats issus des travaux réalisés en Régie ou des développements spécifiques pourront être commercialisés par XOTIS auprès d'autres clients.

8.2. Paramétrages, documentation, interface et marques

Les paramétrages réalisés pour les besoins propres du Client, la documentation technique et utilisateur, les éléments graphiques et d'interface des Solutions, ainsi que les marques, noms commerciaux et logos de XOTIS, demeurent sa propriété exclusive. Aucune disposition des présentes ne saurait être interprétée comme conférant au Client une licence d'exploitation de ces éléments.

8.3. Engagement du Client

Le Client s'interdit, sauf accord exprès et écrit préalable de XOTIS, toute transcription, reproduction ou adaptation des Solutions à des matériels non recommandés par XOTIS, et toute cession ou mise à disposition à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, des éléments constituant les Solutions. Le Client s'engage à maintenir apparentes les mentions de propriété et de copyright apposées par XOTIS et à prendre toutes les précautions nécessaires, y compris à l'égard de son personnel et de ses prestataires, pour assurer le respect des droits de propriété intellectuelle de XOTIS.

XOTIS demeure libre d'utiliser, à des fins d'amélioration de ses Solutions, toute remarque formulée par le Client ou par un tiers, sans que cela ne confère à son auteur de droit sur les évolutions qui en résulteraient.

9. Conditions financières et prix

Les tarifs applicables à chaque Solution sont indiqués au Devis. Les prix sont exprimés en euros, hors taxes, et majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

XOTIS se réserve la faculté de modifier ses tarifs en vigueur pour refléter l'évolution générale des prix et de ses charges, et s'engage à en aviser préalablement le Client avec un préavis minimum de trois (3) mois avant leur entrée en vigueur. À défaut de résiliation par le Client dans ce délai, la modification est réputée acceptée et devient applicable.

Pour les Solutions facturées sous forme de redevance périodique, le prix peut être révisé annuellement à la date d'anniversaire du Contrat par application de l'indice SYNTEC, selon la formule P1 = P0 x (S1/S0), où P1 désigne le prix révisé, P0 le prix antérieur (prix d'origine ou dernier prix révisé, le plus récent étant retenu), S0 l'indice SYNTEC de référence à l'entrée en vigueur du Contrat ou à la dernière révision, et S1 le dernier indice publié à la date de révision. Si l'indice S1 est inférieur à l'indice S0, le prix ne fait l'objet d'aucune révision.

XOTIS se réserve également le droit de répercuter au Client toute augmentation des coûts liés aux licences tierces et services d'hébergement utilisés dans le cadre de la fourniture des Solutions.

10. Facturation et conditions de paiement

Sauf stipulation contraire des Conditions Particulières applicables à une Solution déterminée, le paiement s'effectue à réception de facture, par prélèvement automatique, carte bancaire ou virement bancaire. Le prix est dû dans sa totalité à réception de la facture par le Client, sans escompte.

Pour les Solutions facturées sous forme d'abonnement, toute période commencée est due intégralement. Tout mois entamé est dû. Les crédits d'heures, de signatures ou de documents acquis par le Client ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement et sont utilisables sans limitation de durée, sauf stipulation contraire des Conditions Particulières.

En cas de retard de paiement supérieur à huit (8) jours, XOTIS se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre de plein droit et automatiquement la fourniture ou l'accès aux Solutions concernées, sans préjudice des dispositions de l'Article 14.

11. Pénalités de retard

Tout défaut de paiement dans les délais convenus entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'intérêts de retard égaux à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculés par jour de retard à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'au paiement effectif, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Les frais supplémentaires engagés par XOTIS du fait du retard, notamment en cas de rejet de prélèvement, sont également facturés au Client.

12. Durée et entrée en vigueur

Les présentes CGV sont applicables dès la signature du Devis par le Client. La durée d'engagement applicable à chaque Solution est précisée par les Conditions Particulières correspondantes.

Sauf stipulation contraire des Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) an et est renouvelé par tacite reconduction pour une durée identique, sauf notification contraire de l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de préavis précisé par les Conditions Particulières applicables à la Solution concernée.

13. Suspension

XOTIS peut suspendre, sans préavis, l'accès à tout ou partie des Solutions en cas d'action, d'abstention ou de négligence du Client ou de tout Utilisateur susceptible de porter atteinte à l'image ou à la réputation de XOTIS, de créer un risque pour XOTIS ou de constituer une menace pour la sécurité des Solutions, ainsi qu'en cas de retard de paiement excédant huit (8) jours. La suspension s'applique à l'ensemble des Solutions souscrites par le Client, qui demeure tenu de son obligation de paiement.

14. Résiliation

Sans préjudice de ses autres droits, chaque Partie peut résilier le Contrat en cas de manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours, sauf délai différent prévu par les Conditions Particulières d'une Solution déterminée.

En cas de résiliation anticipée à la demande du Client, aucun remboursement n'est effectué, y compris en cas de reliquat de crédits, d'heures de régie ou d'abonnement. La cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit met automatiquement fin à l'obligation de XOTIS de fournir les Solutions concernées.

15. Réversibilité

À l'issue ou en cas de résiliation anticipée du Contrat, le Client s'engage à procéder à la sauvegarde de l'ensemble de ses Données et contenus dont l'accès dépendait de la fourniture des Solutions, dans les délais et selon les modalités précisées par les Conditions Particulières applicables à chaque Solution.

Les modalités spécifiques de récupération, de restitution ou de suppression des Données à l'issue du Contrat sont définies module par module dans les Conditions Particulières, notamment pour les Solutions d'Hébergement, de SaaS, de Coffre XOTIS et d'Externalisation de la paie.

16. Responsabilité

XOTIS s'engage à apporter à la fourniture des Solutions toute la diligence requise selon les meilleurs standards de qualité de sa profession. XOTIS est tenue d'un devoir de conseil et d'information consistant à informer le Client des conséquences prévisibles de ses décisions et à attirer son attention sur les risques techniques prévisibles dans le périmètre qui lui est confié.

XOTIS n'exerce aucun contrôle sur les Données du Client auxquelles elle peut avoir accès dans le cadre de l'utilisation des Solutions et ne saurait être tenue responsable du contenu des informations traitées ou intégrées à la demande du Client. Le Client reconnaît connaître les caractéristiques et limites d'Internet, notamment les risques liés à la sécurité des communications et aux défaillances des réseaux de transport de données ; XOTIS ne peut être tenue responsable d'un dysfonctionnement résultant de défaillances d'infrastructures externes, telles que celles des fournisseurs d'accès à Internet ou de ses sous-traitants techniques en cas de force majeure.

La responsabilité de XOTIS ne peut être engagée en cas de préjudice indirect, tel que préjudice commercial, perte de commandes, perte de bénéfices, perte de clientèle, atteinte à l'image de marque ou trouble commercial quelconque. Tout dommage subi par un tiers est réputé indirect et ne donne pas lieu à indemnisation par XOTIS.

Sauf stipulation contraire des Conditions Particulières prévoyant un régime de responsabilité spécifique à une Solution déterminée, la responsabilité de XOTIS est, en tout état de cause, limitée au montant total des sommes perçues par XOTIS au titre de la Solution concernée durant les douze (12) mois précédant la survenance du fait générateur de responsabilité.

Le Client demeure responsable de l'utilisation des Solutions, de la compétence de ses Utilisateurs et de la mise en œuvre des précautions nécessaires, notamment la sauvegarde de ses propres Données. Le Client s'engage à effectuer des sauvegardes préalables à toute intervention de XOTIS afin de disposer d'une copie de l'ensemble des éléments concernés. Toute modification d'une Solution effectuée sans l'autorisation de XOTIS engage la pleine responsabilité du Client. Aucune prestation non expressément souscrite par le Client ne peut s'interpréter comme incluse dans les Solutions.

Le Client garantit détenir toutes les autorisations nécessaires à la conclusion du Contrat et garantit que l'utilisation qu'il entend faire des Solutions est licite et ne porte pas atteinte aux droits des tiers. Il garantit XOTIS contre toute action de tiers fondée sur le contenu ou les Données qu'il a communiquées, dans les conditions de droit commun.

17. Force majeure

La responsabilité des Parties ne saurait être engagée si l'exécution de leurs obligations respectives est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Sont notamment considérés comme cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur tel que catastrophe naturelle, guerre, tremblement de terre, incendie, explosion, émeute, intervention des autorités gouvernementales, intempérie, épidémie, pandémie ou grève.

L'exécution des obligations affectées est suspendue pendant la durée de l'événement de force majeure. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résolu de plein droit, sans indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

18. Confidentialité

Chaque Partie s'engage, en son nom et au nom de ses employés, à garder confidentielles les informations et données techniques ou non techniques présentant un caractère sensible, notamment les idées, concepts, savoir-faire, graphismes, modèles, données commerciales, financières ou marketing, communiquées par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat, ou présentées comme telles (les « Informations Confidentielles »).

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations déjà dans le domaine public au moment de leur transmission, celles communiquées au public sans violation d'une obligation de confidentialité, ou celles divulguées par un tiers légalement en droit de les divulguer.

L'obligation de confidentialité reste en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause. XOTIS s'engage en outre, pour elle-même, son personnel et ses éventuels sous-traitants, à ce que toute information ou document dont elle aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat fasse l'objet d'une stricte confidentialité, sans limitation de durée s'agissant du savoir-faire et des secrets de fabrication de XOTIS.

19. Protection des données personnelles

19.1.Description et finalités du traitement des données à caractère personnel

XOTIS est amenée à collecter et traiter des données personnelles relatives aux Utilisateurs dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- en qualité de responsable de traitement pour son propre compte,
- en qualité de sous-traitant pour le compte et sur instructions du Client.

Les personnes concernées par le traitement sont : le Client, les salariés du Client ; les clients, prospects et fournisseurs du Client.
XOTIS collecte les données à caractère personnel des Utilisateurs telles que : nom, prénom, courriel, numéro de téléphone, identifiants, adresse IP.
Les finalités du traitement sont :

- la création des comptes Utilisateurs;
- la gestion de la sécurité du site et du Logiciel ;
- la gestion et le suivi de la relation commerciale (abonnements, commandes, paiements, réclamations et support aux Utilisateurs) ;
- la gestion des prospects et demandes d'informations (envoi d'offres commerciales, newsletters…) ;
- la gestion des demandes d'exercice des différents droits des Utilisateurs : droits d'accès à leurs Données à Caractère Personnel, droits de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement.

19.2.Obligations des parties

Le Client est seul propriétaire et responsable des données qu'il intègre dans les bases de données du Logiciel. XOTIS s'interdit d'utiliser toute donnée nominative intégrée dans le Logiciel. Ces informations pourront être exploitées par XOTIS uniquement à des fins statistiques.
Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les Parties :

- Pourront éventuellement collecter, traiter et/ou transmettre des données personnelles concernant leurs collaborateurs respectifs ;
- S'engagent à respecter le caractère confidentiel de ces données et leur sécurité conformément aux dispositions du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données personnelles) ;
- Mettent en place toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat.

19.3.Obligations du Sous-traitant

XOTIS agit en qualité de sous-traitant du Client des données personnelles collectées au sein du Logiciel.
En sa qualité de sous-traitant, XOTIS se limite à suivre les instructions documentées du Client en matière de traitements, sous réserve d'alerter le Client en cas d'instructions données non conformes à la réglementation.
XOTIS est autorisée, en tant que sous-traitant, à traiter pour le compte du Client les données personnelles nécessaires pour exécuter les prestations définies par le présent Contrat.
XOTIS mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de garantir un niveau de sécurité adapté, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, au risque que présente le traitement des données personnelles pour les droits et libertés des personnes physiques.
Ce risque peut résulter, sans que cette liste ne soit limitative, de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou de l'accès non autorisé aux données personnelles de manière accidentelle ou illicite.
XOTIS s'engage à :

- Ne pas modifier partiellement ou totalement les données à caractère personnel ;
- Ne pas réaliser des copies ou duplications des données personnelles sans l'autorisation préalable et écrite du Client ;
- Mettre en place les mesures et/ou procédures requises afin de permettre un accès permanant au Client aux données personnelles, et de conserver les données personnelles (y compris les sauvegardes associées) pour une durée définie par le Client et pour les besoins du traitement ;

19.4.Localisation des données à caractère personnel

XOTIS ne transférera pas de données personnelles vers un pays tiers (pays hors Union européenne) sans l'accord exprès et écrit du Client. XOTIS s'engage à informer le Client des lieux de localisation de traitements des données personnelles, de quelque nature qu'ils soient (hébergement, back up, maintenance, administration, supervision, helpdesk, etc.).
En cas de transfert de données autorisé par le Client vers un pays tiers, XOTIS veillera à la conformité desdits transferts à la règlementation sur les données personnelles, et de l'existence des garanties appropriées imposées par l'article 49 du RGPD.

19.5. Droits des personnes concernées

Il appartient au Client d'informer les personnes dont les informations ont été collectées du traitement de celles-ci.
XOTIS s'engage à collaborer avec le Client dans une mesure raisonnable afin de garantir la satisfaction, dans les délais et selon les modalités fixées par la loi, des demandes d'exercice des droits des personnes concernées prévus par le RGPD. Toute demande sera traitée au plus tard un (1) mois après sa réception. Les informations fournies par XOTIS au Client sont des réponses aux demandes des personnes concernées tendant à :

- Obtenir la confirmation que les données personnelles les concernant font l'objet ou non d'un traitement ;
- Obtenir diverses informations sur le traitement des données à caractère personnel : finalité, durée de conservation ;
- Obtenir des informations sur les garanties en cas de transfert de données personnelles vers un pays hors Union européenne ;
- Obtenir une liste des données personnelles les concernant et faisant l'objet d'un traitement ;
- Procéder à la rectification des données personnelles inexactes ;
- Compléter les données personnelles ;
- Obtenir la limitation du traitement des données personnelles ;
- S'opposer au traitement des données personnelles ;
- Obtenir les données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible ;
- Obtenir que ces données soient transmises à un autre responsable de traitement.

Le Client est seul responsable à l'égard des personnes faisant l'objet d'un traitement de leurs données personnelles. XOTIS s'engage uniquement à transmettre dans un délai raisonnable au Client les informations afin qu'il s'acquitte de son obligation d'information des personnes dont les informations ont été collectées.

XOTIS a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) joignable à l'adresse dpo@xotis.com.
En cas d'opposition du Client au traitement des données, le Prestataire ne pourra pas assurer la fourniture des Services conformément au Contrat.

19.6.Notification des violations de données à caractère personnel et incidents de sécurité

XOTIS s'engage à notifier le Client toute violation de données à caractère personnel ou tout incident de sécurité (y compris un accès non autorisé) ou toute suspicion d'incident mettant en péril ou risquant de mettre en péril les données personnelles du Client dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance.
XOTIS tiendra et mettra à la disposition du Client un registre et une procédure documentée de notification et de gestion des violations de données à caractère personnel. XOTIS recensera toutes les informations pertinentes relatives aux circonstances de la violation des données personnelles, les conséquences et les mesures correctives adoptées pour atténuer les effets néfastes.

XOTIS s'interdit d'informer tout tiers d'une violation réelle ou suspectée de données personnelles sans l'accord préalable et écrit du Client, à l'exception de l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données personnelles. En tout état de cause, le Client demeure seul habilité (i) à déterminer de l'opportunité de notifier la violation des données à un tiers (en ce compris l'autorité compétente) et (ii) à définir le contenu de ladite notification.

19.7.Assistance auprès du Client

XOTIS s'engage à apporter son assistance au Client en :

- Procédant, sur demande, à une analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Décelant si un traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- Consultant l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données personnelles.

En fonction de l'analyse d'impact, XOTIS s'engage à adopter les mesures de sécurité appropriées pour pallier les risques décelés.

19.8.Restitution et/ou destruction des données

Au choix du Client et dans un délai de 30 jours à compter de la demande adressée par le Client à XOTIS à l'issue de la durée du Contrat, XOTIS rendra immédiatement au Client toutes les Données à Caractère Personnel et toutes les copies de celles-ci, ou bien, supprimera ou détruira en toute sécurité les Données à Caractère Personnel.

19.9.Registre des données

XOTIS s'engage à tenir un registre concernant toutes les catégories d'activités relatives au traitement des Données à Caractère Personnel effectuées pour le compte du Client contenant :

- le nom et les coordonnées de XOTIS et de ses sous-traitants ultérieurs, ceux du Client et, le cas échéant, du Délégué à la Protection des Données du Client et de XOTIS ;
- les catégories des traitements effectués pour le compte du Client ;
- le cas échéant, les transferts de Données à Caractère Personnel vers un pays tiers ou à une Organisation Internationale et les documents attestant de l'existence des garanties appropriées imposées par les articles 45 et suivants du RGPD ;
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32 du RGPD.

Tableau synthétique des traitements de données à caractère personnel selon les Solutions XOTIS :

Solution / Module	Finalité du traitement	Base légale / Justification	Durée de conservation
Données de contact des Parties	Gestion des données des points de contact (salariés, représentants, mandataires) pour exécution du contrat	Intérêt légitime / Exécution du contrat	Durée du contrat, puis suppression à l'issue
Licence logicielle	Concession d'un droit d'utilisation du logiciel	Exécution du contrat	5 ans après la fin de Contrat
Maintenance logiciel	Maintenance corrective et évolutive des logiciels et support	Intérêt légitime/ Exécution du contrat	5 ans après la fin du contrat
SaaS MEDIALIVE	Mise à disposition d'une solution SaaS de gestion des engagements	Intérêt légitime / Exécution du contrat	5 ans après la fin du contrat
SaaS NOTESCLOUD	Mise à disposition d'une solution SaaS de gestion des notes de frais, avances, remboursements	Intérêt légitime/ Exécution du contrat	5 ans après la fin du contrat
Coffre XOTIS	Dématérialisation et conservation sécurisée des documents RH	Exécution du contrat	50 ans pour les documents, 5 ans pour données personnelles après fin du contrat
Externalisation de la paie	Gestion du processus d'établissement de la paie et déclarations sociales	Exécution du contrat	5 ans après la fin du contrat
Signature électronique	Réalisation de la signature électronique et constitution du dossier de preuve	Exécution du contrat	5 ans après la fin du contrat
Hébergement	Fourniture d'un serveur virtuel et gestion de l'infrastructure	Exécution du contrat	Durée du contrat, suppression à première demande
Regie	Fourniture de services pour la réalisation de travaux spécifique	Exécution du contrat	Durée du contrat, suppression à première demande

20. Sous-traitance

XOTIS se réserve le droit de recourir à un sous-traitant de son choix pour l'exécution de tout ou partie des Solutions, sous son entière responsabilité. Lorsque cette sous-traitance porte sur des données à caractère personnel, elle s'effectue dans les conditions précisées à l'Article 19 et aux conditions particulières.

21. Non-sollicitation du personnel

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de leurs relations contractuelles et pendant un (1) an à compter de leur cessation pour quelque cause que ce soit, à ne pas solliciter, employer ou faire travailler, directement ou indirectement, tout collaborateur ou salarié de l'autre Partie, ou ayant cessé de travailler pour elle depuis moins d'un (1) an, sauf accord écrit préalable entre les Parties.

En cas de manquement à cette obligation par le Client, celui-ci sera tenu de verser à XOTIS, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire égale à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la personne concernée, sauf si celle-ci est à l'initiative de son propre départ.

22. Documents contractuels et hiérarchie

Les documents contractuels applicables à la relation entre XOTIS et le Client sont, par ordre de priorité décroissant :

- le Devis ou Bon de commande ;
- les Conditions Particulières de Services ;
- les présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de contradiction entre des documents de rang différent, les stipulations du document de rang supérieur prévalent pour les obligations en conflit d'interprétation, selon les critères de rang suivants, appliqués successivement à défaut de résolution par le précédent : obligation par obligation, puis alinéa par alinéa, puis article par article.

23. Communication

Sauf refus exprès du Client, XOTIS peut utiliser le nom, la marque et le logo du Client afin de l'identifier comme bénéficiaire des Solutions dans le cadre de la promotion de ses activités, notamment sur son site internet ou auprès de prospects ou clients actuels ou futurs. XOTIS s'engage à ce que cette communication demeure compatible avec l'image de marque et la réputation du Client.

24. Preuve

Les Parties conviennent que les courriers électroniques, comptes rendus, et plus généralement tous échanges écrits intervenus entre elles dans le cadre de l'exécution du Contrat constituent un commencement de preuve par écrit au sens des dispositions du Code civil. Les enregistrements informatiques conservés par XOTIS dans des conditions raisonnables de sécurité sont réputés faire preuve des opérations et échanges intervenus dans le cadre des Solutions, sauf preuve contraire apportée par le Client.

25. Réserve de propriété

XOTIS conserve la propriété pleine et entière des biens matériels, supports, documentations et livrables vendus au Client jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts et accessoires.

Le défaut de paiement de tout ou partie du prix à son échéance autorise XOTIS à revendiquer la restitution immédiate des éléments concernés, aux frais du Client, sans préjudice de toute autre action.

En revanche, les risques de perte, détérioration ou destruction sont transférés au Client dès la livraison ou la mise à disposition des éléments concernés.

Pour les Logiciels concédés sous forme de licence d'utilisation, le transfert éventuel de propriété du support matériel n'emporte aucun transfert des droits de propriété intellectuelle, lesquels demeurent la propriété exclusive de XOTIS conformément à l'article 8 des présentes CGV.

26. Dispositions diverses

26.1.Intégralité de l'accord

Le Contrat, formé par les documents listés à l'Article 22, exprime l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il annule et remplace tout échange, accord ou document antérieur relatif au même objet. Aucun document non visé à l'Article 22 ne peut faire naître de nouvelle obligation, sauf avenant signé par les deux Parties.

26.2.Divisibilité

La nullité de l'une des clauses des présentes est sans influence sur la validité des autres clauses. Les Parties s'efforceront de remplacer la clause nulle par une clause valable de portée équivalente.

26.3.Incessibilité

Le Contrat est conclu intuitu personae. Le Client s'interdit de céder ou transférer, totalement ou partiellement, à un tiers, le Contrat ou l'utilisation des Solutions, sans l'autorisation écrite préalable de XOTIS, y compris en cas de fusion, absorption, rachat ou autre événement affectant sa structure.

26.4.Tolérance

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

26.5.Élection de domicile

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs, indiqués au Devis. Tout changement devra être notifié à l'autre Partie par tout moyen écrit.

27. Loi applicable et compétence

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

En cas de différend, les Parties s'efforceront de le résoudre amiablement. À défaut d'accord trouvé dans les trente (30) jours d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception, tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résolution du Contrat relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du siège du siège social de XOTIS, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou conservatoires.

ANNEXE : CONDITIONS PARTICULIERES - XOTIS

Les présentes Conditions Particulières de Services (ci-après les « Conditions Particulières ») complètent les Conditions Générales de Vente de XOTIS (ci-après les « CGV »). Elles sont organisées en modules indépendants, chacun applicable à une Solution déterminée et activé en fonction des Solutions effectivement souscrites par le Client au Devis.

Seuls les modules correspondant aux Solutions souscrites par le Client sont applicables à la relation contractuelle. Les présentes Conditions Particulières intègrent, pour chaque module emportant un traitement de données à caractère personnel pour le compte du Client, les stipulations requises par l'article 28 du RGPD, sans qu'il soit besoin d'un accord de sous-traitance distinct.

Chaque module des présentes Conditions Particulières ne s'applique au Client que dans la mesure où celui-ci a souscrit, au Devis, à la Solution correspondante. L'absence de souscription à une Solution déterminée emporte inapplicabilité du module correspondant, sans que cela n'affecte la validité des autres modules ni des CGV.

Les définitions figurant à l'Article 2 des CGV s'appliquent aux présentes Conditions Particulières. Chaque module peut préciser ou compléter ces définitions pour les besoins propres à la Solution qu'il régit.

Module 1 — SaaS

Le présent module s'applique à toute Solution mise à disposition du Client par XOTIS en mode SaaS (Software as a Service), c'est-à-dire opérée et hébergée par XOTIS ou son sous-traitant technique, et accessible à distance sans installation locale par le Client.

1.1. Accès à la plateforme

Le Service SaaS repose sur une infrastructure Cloud et est accessible à distance, 24h/24 et 7j/7, via une URL de connexion sécurisée. Chaque abonnement donne lieu à la création d'un espace personnel, accessible au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe individuels propres à chaque Utilisateur.

Le Client est responsable de la création, de l'attribution et de la bonne utilisation des accès individuels de ses Utilisateurs, ainsi que de la confidentialité des identifiants qui leur sont attribués. Il s'assure que chaque Utilisateur met à jour ses coordonnées, notamment son adresse électronique, afin de recevoir les alertes relatives au Service, en particulier celles annonçant une suspension pour maintenance.

1.2. Disponibilité

L'accès au Service SaaS peut être suspendu en cas d'opération de maintenance programmée. Dans cette hypothèse, XOTIS adresse aux Utilisateurs un message d'alerte au minimum trois (3) jours avant l'intervention.

XOTIS met en œuvre les moyens raisonnables pour assurer la disponibilité du Service SaaS, sans garantie de résultat, sauf engagement de niveau de service expressément souscrit au Devis. Toute interruption temporaire du Service ne peut donner lieu à indemnisation du Client par XOTIS.

L'accès au support technique du Service SaaS s'effectue aux horaires ouvrés précisés au Devis ou disponibles sur le site internet de XOTIS.

1.3. Sauvegardes

XOTIS met en œuvre les mesures de sauvegarde raisonnables pour les Données hébergées dans le cadre du Service SaaS. Les documents et données créés sur la plateforme sont cryptés et conservés pour la durée d'utilisation du Service.

Le Client demeure néanmoins responsable de la conservation de ses propres copies de sauvegarde pour les Données qu'il considère comme critiques pour son activité.

1.4. Sécurité

XOTIS s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. À ce titre, XOTIS s'engage, pour elle-même et son personnel, à :

- ne prendre aucune copie des documents et données qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la Prestation ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au Contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à des personnes qui n'ont pas à en connaître ;
- prendre les mesures nécessaires pour éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution du Contrat ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées.

XOTIS utilise une connexion sécurisée (https) pour l'accès à la plateforme et la transmission des informations entre le dispositif du Client et ses serveurs. L'hébergement des données du Service SaaS est effectué dans un centre de données situé en France. Si XOTIS décidait de déplacer les serveurs sur lesquels des données transitent ou sont stockées, elle en avertirait préalablement le Client, et l'informerait de toute modification de sous-traitant ultérieur en cours d'exécution de la Prestation.

Il est rappelé que les données révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, l'appartenance syndicale ou des données de santé, autres que celles strictement nécessaires aux traitements opérés par la plateforme, ne sont pas admises sur le Service SaaS. XOTIS ne peut être tenue responsable des informations renseignées par le Client ou ses Utilisateurs sur la plateforme.

1.5. Réversibilité

En cas de résiliation ou de non-renouvellement du Service SaaS, les documents et données créés sur la plateforme sont supprimés définitivement à la résiliation effective du service. En cas de fermeture définitive du Service SaaS par XOTIS, celle-ci s'engage à en informer le Client au moins cinq (5) mois avant la fermeture effective, afin de lui permettre de récupérer les données stockées sur la plateforme.

1.6. Engagements de service

XOTIS s'engage à réaliser la Prestation selon les règles de l'art de sa profession, en vue d'obtenir les résultats optimaux. Il appartient au Client de prouver toute défaillance de XOTIS qu'il invoquerait.

XOTIS ne pourra être tenue responsable au titre d'un défaut de fonctionnement du Service SaaS ou de toute perte ou dommage résultant d'une faute, négligence ou défaillance du Client ou de ses Utilisateurs, d'une faute d'un tiers sur lequel XOTIS n'a aucun pouvoir de contrôle, d'une utilisation frauduleuse des identifiants de connexion des Utilisateurs, ou d'une usurpation d'identité.

1.7. Sous-traitance technique et protection des données personnelles (article 28 du RGPD)

Dans le cadre de la fourniture du Service SaaS, XOTIS agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD pour les données traitées pour le compte du Client.

Les traitements réalisés, les catégories de données concernées, les durées de conservation ainsi que les mesures de sécurité applicables sont définis à l'article 19 des CGV.

Le Service SaaS a pour finalité la mise à disposition de la plateforme, l'administration des comptes utilisateurs, l'hébergement des données saisies par le Client et la fourniture des fonctionnalités souscrites.

Les données sont hébergées au sein de l'Union européenne.

Module 2 — Hébergement

Le présent module s'applique à toute Solution d'infrastructure hébergée souscrite par le Client, par laquelle XOTIS met à disposition un serveur virtuel configuré et géré, avec infogérance et maintien en condition opérationnelle dans un centre de données.

2.1. Infrastructure

La Prestation d'Hébergement comprend la fourniture d'un serveur virtuel configuré, la fourniture des accès Utilisateurs, le soutien technique, ainsi que la gestion et la maintenance de l'infrastructure. XOTIS gère l'ensemble de la supervision, du maintien et de l'exploitation de la ou des machines virtuelles du Client, ainsi que leur sauvegarde.

Les serveurs de XOTIS sont localisés en France, avec réplication possible en Europe. La création du Service ainsi que sa mise à disposition sont réalisées dans un délai indicatif de quarante-huit (48) heures ouvrées à compter de la signature du Devis, ce délai pouvant varier selon la configuration nécessaire. Le Client reçoit un identifiant et un mot de passe respectant les critères de complexité recommandés par l'ANSSI, ainsi qu'une capture d'écran du QR code à scanner pour activer la double authentification (MFA). Cette activation nécessite l'installation préalable d'une application dédiée (sur smartphone ou ordinateur) permettant de générer le code à usage unique.

Pour certaines fonctionnalités l'installation d'un logiciel complémentaire sur le poste du Client peut être nécessaire. Cette installation requiert généralement des droits administrateurs sur le poste concerné. Si le Client ne dispose pas de ces droits, il lui appartient de solliciter son service informatique interne pour procéder à l'installation.

2.2. Continuité et niveau de service

Le niveau de disponibilité du Service d'Hébergement est de 99,99 %. Les incidents sont classés en deux catégories : Classe 1 pour tout incident causant une coupure du Service, Classe 2 pour tout incident causant une dégradation du Service.

Engagement	Délai
Garantie de Temps d'Intervention (GTI)	2 heures ouvrées à compter de la demande du Client (technique@xotis.com ou +33 3 23 76 37 37)
Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) — incident de Classe 1	4 heures ouvrées
Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) — incident de Classe 2	48 heures ouvrées

Les garanties de temps d'intervention et de rétablissement ne couvrent que les dysfonctionnements liés au Service, dans le cadre d'une utilisation conforme à sa destination. Sont notamment exclus du périmètre de ces garanties : tout incident survenu après une modification du système par le Client, tout incident survenu après refus par le Client d'une opération de maintenance, tout incident lié à une saturation des ressources ou à une tentative de piratage (DDoS, etc.), et tout incident relatif aux liens internet ou de peering des principaux fournisseurs français.

XOTIS s'engage à avertir le Client des opérations de maintenance affectant la continuité du Service dans un délai de prévenance minimal de quarante-huit (48) heures ouvrées.

2.3. Sauvegardes

XOTIS assure la sauvegarde des machines virtuelles du Client dans le cadre de la Prestation d'infogérance. Le Client reconnaît néanmoins qu'il lui appartient de procéder à la sauvegarde régulière de ses propres données et contenus, de manière à pouvoir les restaurer en cas d'incident affectant leur intégrité.

2.4. Restauration

En cas d'incident affectant le Service, XOTIS met en œuvre les moyens nécessaires pour le rétablir dans les délais de GTR précisés à l'Article 2.2. XOTIS ne pourra être tenue responsable de la destruction de fichiers ou de programmes consécutive à la reprise d'activité après dépannage, sous réserve du respect par le Client de son obligation de sauvegarde préalable.

2.5. Réversibilité

Le Client peut résilier le Service d'Hébergement à tout moment, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours avant la date d'expiration de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par écrit (courriel à l’adresse contact@xotis.com) au siège social de XOTIS.

Durant la période de préavis, le Client s'engage à récupérer l'intégralité de ses données au plus tard le dernier jour de la période de location, y compris si cette date correspond à un week-end ou un jour non-ouvré. À l'issue de cette date, l'accès au serveur sera coupé et les données seront définitivement supprimées dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures, sans possibilité de récupération passé ce délai.

En cas de résiliation anticipée à la demande du Client, cette même obligation s'applique : il lui appartient de récupérer l'intégralité de ses données au plus tard à la date d'arrêt du serveur qu'il aura fixée, selon les mêmes modalités et délais que ceux applicables en fin de période de location.

Le Client peut, sur demande expresse et avant l'échéance prévue, solliciter un accompagnement ou un délai supplémentaire pour la récupération de ses données. Toute prolongation est soumise à l'accord préalable du Prestataire et peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

2.6. Obligations du Client et garanties

Le Client reconnaît être professionnel et détenir la compétence nécessaire pour évaluer ses besoins. Il s'engage à coopérer activement et loyalement avec XOTIS, à affecter à l'exécution du Contrat un personnel disponible et compétent, et à informer XOTIS sans délai de tout événement susceptible d'affecter la fourniture du Service. Le Client reconnaît que le Contrat n'inclut aucune garantie de résultat en matière d'audit et de prévention du risque cyber.

Le Client s'interdit de stocker tout contenu illicite dans le cadre du Service. Il est responsable de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunication nécessaires pour bénéficier du Service, et conserve à sa charge les coûts afférents, notamment ceux d'une connexion internet adaptée.

Le Client garantit que les données qu'il met à disposition de XOTIS sont exemptes de tout programme malveillant susceptible de nuire aux infrastructures de XOTIS, et indemnisera XOTIS de toute condamnation résultant d'une action de tiers fondée sur le contenu hébergé pour son compte, sous réserve d'avoir pu participer à sa défense.

2.7. Sous-traitance technique et protection des données personnelles (article 28 du RGPD)

Dans le cadre de la prestation d'Hébergement, XOTIS agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD.

Les obligations respectives des Parties en matière de protection des données personnelles sont définies à l'article 19 des CGV.

La finalité du traitement est l'hébergement, la sauvegarde, la sécurisation et l'administration des infrastructures et données confiées par le Client.

Les données sont conservées pendant la durée du Contrat puis supprimées ou restituées selon les modalités de réversibilité prévues au présent module.

Module 3 — Coffre XOTIS

Le présent module s'applique à la Solution de dématérialisation et de conservation sécurisée des documents RH du Client (ci-après le « Coffre Xotis »).

3.1. Dépôt

Le Coffre Xotis a vocation à recevoir, à titre non exhaustif, les bulletins de paie, les attestations employeur mensuelles et les certificats Congés Spectacles du Client. Le Client est seul responsable des documents qu'il dépose dans le Coffre Xotis.

Il est rappelé que les données révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, l'appartenance syndicale ou des données de santé, autres que celles strictement nécessaires aux traitements, ne sont pas admises dans le Coffre Xotis.

3.2. Conservation

Le Coffre Xotis est accessible aux Utilisateurs via une connexion sécurisée, en permanence (24h/24 et 7j/7), au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe. L'accès peut être suspendu en cas de maintenance du service, avec notification au Client par courriel et alerte affichée dans le Coffre Xotis au minimum trois (3) jours avant l'intervention.

Chaque document déposé dans le Coffre Xotis est conservé pour une durée de cinquante (50) ans à compter de sa date de dépôt, à l'issue de laquelle il est automatiquement supprimé.

3.3. Archivage

XOTIS utilise une connexion sécurisée (https/sftp) pour l'accès au service et la transmission des informations entre le dispositif du Client et ses serveurs. L'hébergement des données du Coffre Xotis peut être sous-traité à une autre société, sur des serveurs situés en France. XOTIS s'assure que les données personnelles transmises continuent de bénéficier d'un niveau de protection équivalent à celui qu'elle met elle-même en œuvre, et informe le Client de toute modification de sous-traitant ultérieur en cours d'exécution de la Prestation.

XOTIS s'engage, pour elle-même et son personnel, à ne prendre aucune copie des documents qui lui sont confiés hors celles nécessaires à l'exécution de la Prestation, à ne pas utiliser les documents traités à des fins autres que celles spécifiées au Contrat, à ne pas les divulguer à des personnes qui n'ont pas à en connaître, et à prendre toutes mesures de sécurité nécessaires pour assurer leur conservation et leur intégrité.

3.4. Restitution

Le Client peut récupérer à tout moment les documents qu'il a déposés dans le Coffre Xotis, pendant toute la durée du Service.

3.5. Fermeture du service

En cas de fermeture définitive du Coffre Xotis, XOTIS s'engage à en informer le Client au minimum cinq (5) mois avant la fermeture effective, afin de lui permettre de récupérer les documents déposés.

3.6. Protection des données personnelles (article 28 du RGPD)

Dans le cadre du Coffre Xotis, XOTIS agit en qualité de sous-traitant pour la conservation sécurisée des documents déposés par le Client.

Les obligations respectives des Parties en matière de protection des données personnelles sont définies à l'article 19 des CGV.

Le traitement a pour finalité l'archivage électronique et la conservation des documents RH.

Les documents sont conservés pendant cinquante (50) ans à compter de leur dépôt, conformément aux conditions du présent module.

3.7. Modalités de consommation des crédits

- Documents générés par les solutions Xotis : 1 crédit par document
- Documents externes (non générés par Xotis) : 2 crédits par document, dans la limite de la taille de fichier autorisée

Module 4 — Externalisation de la paie

Le présent module s'applique à la Solution par laquelle XOTIS assure, pour le compte du Client, l'ensemble ou une partie du processus d'établissement de la paie et des déclarations sociales.

4.1. Périmètre

XOTIS intervient, à la demande du Client et sous réserve de la transmission des données nécessaires, pour l'élaboration mensuelle des bulletins de salaire, des notes de droits d'auteur et OD de paie, ainsi que pour les déclarations sociales nominatives mensuelles et annuelles (DSN). À ce titre, XOTIS réalise notamment la collecte et l'intégration des variables de paie, l'établissement des bulletins de salaire, le calcul des charges sociales, l'élaboration des déclarations sociales obligatoires, la gestion des entrées et sorties, ainsi que la mise à disposition d'états post-paie.

XOTIS n'intervient à aucun titre dans la gestion de la relation de travail entre le Client et ses salariés. Le Client demeure seul employeur et assume l'entière responsabilité des décisions relevant de sa gestion du personnel et de l'ensemble de ses obligations légales, conventionnelles et réglementaires. XOTIS n'assume aucune obligation relevant exclusivement du pouvoir de l'employeur, et n'intervient pas auprès de tiers, salariés ou organismes, sauf stipulation contraire expresse. Par ailleurs, XOTIS n’effectuera aucune action intervenant dans le cadre d’une procédure collective.

Toute prestation supplémentaire hors du périmètre ci-dessus fait l'objet d'une demande spécifique du Client par courriel et d'une facturation distincte, tenant compte du temps passé.

4.2. Obligations du Client

La réalisation de la Prestation est conditionnée à la validation préalable, par XOTIS, de l'ensemble des prérequis nécessaires, dont la liste est transmise par courriel au Client. À défaut, la Prestation ne peut débuter, sans que XOTIS puisse être tenue responsable du retard en résultant.

Le Client s'engage à transmettre à XOTIS l'ensemble des informations, données et pièces nécessaires conformément au calendrier communiqué, via la trame ou la navette de paie fournie par XOTIS, et à renseigner de manière complète, exacte et à jour l'ensemble des informations relatives à chaque salarié. L'absence ou l'inexactitude des informations saisies exonère XOTIS de toute responsabilité liée à l'exécution de la Prestation. Le Client informe XOTIS sans délai de tout événement susceptible d'affecter la Prestation, notamment tout changement de convention collective ou toute relance d'un organisme social.

Dans le cadre de la réalisation de la Prestation, XOTIS met à disposition du Client les outils Coffre Xotis, pour la dématérialisation des documents RH, et Medialive, pour le renseignement des fiches salarié, dans les conditions précisées aux modules correspondants des présentes Conditions Particulières.

4.3. Responsabilité

XOTIS ne garantit pas l'adéquation des résultats aux besoins du Client ni leur conformité légale, dans la mesure où les solutions retenues dépendent des informations communiquées par le Client et de ses propres choix. XOTIS est soumise à une obligation de moyens.

En cas de redressement (URSSAF, retraite, prévoyance), XOTIS ne peut être tenue responsable des montants à régler par le Client, sauf si le redressement résulte d'une faute exclusive de XOTIS. Lorsque le redressement est imputable au Client du fait d'une demande spécifique pour laquelle XOTIS aurait formellement signalé son désaccord, le Client prend à sa charge le règlement des sommes complémentaires dues.

Si la responsabilité de XOTIS devait être retenue, le total des indemnités mises à sa charge sera limité au montant de la facture prévue pour les travaux concernés. XOTIS ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant d'informations erronées, incomplètes ou transmises hors délai par le Client, des frais supplémentaires pouvant être facturés en cas de régularisation consécutive à un tel défaut.

4.4. Restitution des données

Au terme de la Prestation, les données et documents du Client sont, selon son choix exprimé par courriel, restitués via une sauvegarde ou supprimés définitivement.

4.5. Protection des données personnelles (article 28 du RGPD)

Dans le cadre de la prestation d'Externalisation de la paie, XOTIS agit en qualité de sous-traitant du Client pour les traitements nécessaires à l'établissement des bulletins de salaire, déclarations sociales et opérations associées.

Les catégories de données traitées comprennent notamment les données d'identification, données contractuelles, données de rémunération et données sociales des salariés du Client.

Les obligations respectives des Parties sont définies à l'article 19 des CGV

Module 5 — Signature électronique

Le présent module s'applique à la Solution de signature électronique des documents du Client.

5.1. Conformité eIDAS

XOTIS utilise, pour tous les documents signés électroniquement, le système de signature électronique avancée au sens du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (« Règlement eIDAS »).

XOTIS fait appel, pour la réalisation des signatures électroniques, aux services d'une société, certifiée par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) en qualité de prestataire habilité à délivrer les services de confiance définis par le Règlement eIDAS, et figurant à ce titre sur la liste de confiance établie par la France pour la Commission européenne.

La signature électronique avancée utilisée permet d'identifier le signataire de manière univoque, est créée à l'aide de données que le signataire peut utiliser sous son contrôle exclusif avec un niveau de confiance élevé, et est liée aux données associées de telle sorte que toute modification ultérieure soit détectable, conformément à l'article 26 du Règlement eIDAS. L'effet juridique et la recevabilité de cette signature comme preuve en justice ne peuvent être refusés au seul motif qu'elle se présente sous forme électronique, conformément à l'article 25 du Règlement eIDAS.

La sécurité de la signature électronique est assurée par l'utilisation d'une URL unique (https) redirigeant le signataire vers un site protégé par un certificat SSL, ainsi que par l'envoi d'un code secret, sur l'adresse électronique ou le numéro de téléphone du signataire, afin de confirmer son identité.

5.2. Archivage et dossier de preuve

Chaque signature électronique d'un document donne lieu à l'établissement d'un dossier de preuve, dans lequel sont recensés l'ensemble des données et informations relatives au processus de signature utilisé, ainsi que les éléments permettant d'identifier les Utilisateurs et toute personne ayant signé les documents.

Le service comprend l'utilisation d'un horodatage électronique qualifié au sens de l'article 42 du Règlement eIDAS, qui lie la date et l'heure aux données de manière à raisonnablement exclure toute modification indétectable, est fondé sur une horloge exacte liée au temps universel coordonné, et est signé au moyen d'une signature ou d'un cachet électronique avancé d'un prestataire de services de confiance qualifié.

5.3. Valeur probatoire

Conformément à l'article 25 du Règlement eIDAS, la signature électronique avancée mise en œuvre par XOTIS bénéficie d'une pleine valeur probatoire devant les juridictions, sans que cette valeur puisse être contestée au seul motif de sa forme électronique.

Les données contenues dans les documents signés sont strictement couvertes par le secret professionnel au sens de l'article 226-13 du Code pénal, de même que toute information dont XOTIS prendrait connaissance à l'occasion de l'exécution de la Prestation.

5.4. Responsabilité

XOTIS décline toute responsabilité au titre d'un manquement ou d'une incapacité d'un signataire à procéder à la signature électronique d'un document. Chaque Utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait du service, de la conservation du dossier de preuve, de la qualité, la pertinence et l'exactitude des données qu'il fournit et des documents qu'il télécharge, ainsi que de la licéité et de l'opposabilité de ces documents à l'égard des signataires ou des tiers. Les Utilisateurs s'engagent à ne mentionner aucune donnée sensible au sens du RGPD dans les champs libres mis à leur disposition.

5.5. Protection des données personnelles (article 28 du RGPD)

Objet et finalité du traitement

Pour la mise en œuvre du service, XOTIS peut être amenée à collecter et traiter des données telles que le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et l'adresse IP des signataires, aux fins de réalisation de la signature électronique et de constitution du dossier de preuve.

XOTIS a recours à une société figurant sur la liste des prestataires de confiance de la Commission Européenne et validée par l'ANSSI comme sous-traitant technique pour la réalisation des signatures électroniques.

Les obligations respectives des Parties sont définies à l'article 19 des CGV.

5.6. Modalités de consommation des crédits

Dans le logiciel Media

- 1 crédit par signature apposée sur un document

Dans le logiciel MediaLive

- 2 crédits par contrat validé

- 1 crédit supplémentaire lors de la signature électronique (une fois le contrat validé)
    - *Soit 3 crédits au total pour un contrat validé puis signé électroniquement*
- 1 crédit par bon de commande validé

Module 6 — Régie et développements spécifiques

Le présent module s'applique lorsque le Client souscrit à des travaux spécifiques réalisés par XOTIS dans le cadre de l'utilisation des Solutions XOTIS, sous forme de Régie à crédit d'heures ou de développement spécifique faisant l'objet d'un devis dédié.

6.1. Objet de la Régie

La Régie correspond à un volume d'heures acheté par le Client et consommé dans le cadre de la réalisation de travaux spécifiques, incluant notamment l'analyse et la planification des besoins du Client, la traduction de ces besoins en cahier des charges technique interne, l'estimation des charges et délais, le suivi et la coordination du projet, la mise en place de tests fonctionnels, la gestion des retours du Client, ainsi que la rédaction et la mise à jour de la documentation utilisateur.

Ne sont pas pris en compte au titre de la Régie les développements spécifiques qui, selon l'ampleur du projet, font l'objet d'un devis distinct proposé au Client. Dans le cadre de la réalisation des travaux spécifiques, XOTIS décide des méthodes, outils et moyens nécessaires.

6.2. Conditions d'exécution

Le périmètre de la Régie est délimité par le contenu du cahier des charges transmis par le Client ; les éléments non inclus dans ce cahier des charges ne sont pas étudiés par XOTIS. Une fois le cahier des charges transmis, le Client n'a plus la possibilité de le modifier ; toute nouvelle demande doit être formulée séparément. Si le cahier des charges n'est pas suffisamment précis, les échanges nécessaires à sa clarification sont facturés en Régie.

L'accès aux ressources de XOTIS est encadré en interne ; le Client ne peut exiger de priorité ou d'accès privilégié à ces ressources. Un gestionnaire est dédié au projet, sans préjudice de la faculté pour XOTIS de faire intervenir toute autre personne. Tous les échanges relatifs au projet doivent faire l'objet d'un écrit. Le Client s'engage à désigner un responsable de projet investi d'un pouvoir de décision.

Les heures de Régie sont décomptées au fur et à mesure de leur utilisation, en fonction du temps passé et du nombre de personnes mobilisées. Un fichier récapitulatif est transmis au Client à l'épuisement du crédit d'heures, ou à sa demande écrite.

6.3. Conditions financières

Le Client commande un nombre d'heures de Régie via l'établissement d'un Devis. Ce crédit d'heures est réglé à la commande, peut être utilisé sans limitation de durée et peut être recommandé à tout moment. Les heures sont facturées au temps de travail effectué selon un taux journalier moyen révisable selon l'évolution des charges de XOTIS. Toute prestation complémentaire, telle qu'une demande de développement spécifique non prévue, fait l'objet d'une facturation distincte sur la base d'un devis accepté par le Client. Les heures non consommées ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Sauf stipulation contraire du Devis, la facturation des travaux de développement spécifique s'effectue à hauteur de quarante pour cent (40 %) à la commande et de soixante pour cent (60 %) à la livraison, matérialisée par la remise du livrable, dans un délai maximum de trente (30) jours après cette livraison.

6.4. Propriété et résultats

Conformément à l'Article 8.1 des CGV, le Client reconnaît et accepte que les résultats issus des travaux réalisés en Régie ou des développements spécifiques pourront être commercialisés par XOTIS auprès d'autres clients, sauf stipulation contraire expresse du Devis.

6.5. Responsabilité et indépendance des Parties

XOTIS est soumise à une obligation de moyens et ne fournit aucune garantie quant à l'aptitude des travaux réalisés à atteindre les objectifs propres à l'entreprise du Client, y compris lorsque ces objectifs figurent au cahier des charges. XOTIS ne peut être tenue responsable de l'inadaptation du cahier des charges aux besoins du Client.

Les Parties demeurent, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux indépendants. Le présent module ne confère à XOTIS ni à son personnel la qualité de salarié, mandataire ou représentant du Client, et exclut toute relation susceptible d'être qualifiée d'affectio societatis. Le Client s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance de XOTIS ou de ses collaborateurs.

6.6 RGPD

Les obligations respectives des Parties sont définies à l'article 19 des CGV.

Module 7 — Facturation électronique

Le présent module s'applique lorsque le Client souscrit au service de facturation électronique.

7.1. Rôles et responsabilité

XOTIS décline toute responsabilité au titre d'un manquement ou d'une incapacité d'accéder à la plateforme de facturation électronique. Chaque Utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait du service, de la qualité, la pertinence et l'exactitude des données qu'il fournit et des documents qu'il télécharge, ainsi que de la licéité et de l'opposabilité de ces documents à l'égard des utilisateurs ou des tiers. Les Utilisateurs s'engagent à ne mentionner aucune donnée sensible au sens du RGPD dans les champs libres mis à leur disposition.

Le Client fait son affaire exclusive de l'établissement de sa comptabilité informatisée conformément aux lois et règlements applicables ainsi que de la conservation des Documents électroniques si les Solutions n'incluent pas expressément le service d'Archivage Tiers.

De manière générale, le Client est informé qu'il est tenu au respect des obligations qui lui incombent en sa qualité d'assujetti au sens du Codé général des impôts. Le Client demeure responsable de la conformité aux lois et règlements des contenus, des données et des mentions s'y rapportant ainsi qu'au respect de ses obligations fiscales.

L'ensemble des données et informations transmises par le Client via la plateforme de facturation électronique demeurent la propriété exclusive du Client.

Le Client garantit XOTIS et l'éditeur de la Solution et de la Plateforme Agréée contre toutes plaintes, actions et/ou recours de tout tiers en raison du contenu du message et/ou des informations transmises par le Client.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle attachés à la Solution, à son contenu et à son architecture.

Le Client reconnaît que l'ensemble des opérations réalisées par l'intermédiaire de son compte client sont présumées accomplies par le Client. Le Client est responsable de tous les agissements qui seraient accomplis par l'intermédiaire de son compte par tout Utilisateur. En conséquence, le Client ne pourra pas opposer le fait qu'un de ses préposés a commis une faute séparable de ses fonctions.

Le Client reste entièrement responsable du contenu commercial des ensembles de données échangés, y compris de leur conformité à la législation en vigueur ainsi que tout engagement commercial qui en résulte.

Lorsque le Client est domicilié en France, un service complémentaire d'archivage permettant de respecter l'article 289 du Code général des impôts est proposé. Si le Client n'utilise pas la solution d'archivage tiers, il est tenu de s'assurer que la solution d'archivage mise en place permet de répondre au V de l'article 289 du Code général des impôts jusqu'à la fin de la période de conservation.

7.2. Prérequis

Le Client est informé que pour utiliser la Solution, il sera tenu de signer un "Mandat PA". Lorsque le Client est assujetti à la TVA au sens du Code général des impôts, le Mandat PA doit être signé pour chaque entité juridique redevable de la TVA.

7.3. Protection des données personnelles (article 28 du RGPD)

Objet et finalité du traitement

Pour la mise en œuvre du service, XOTIS peut être amenée à collecter et traiter des données telles que le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et l'adresse IP des signataires, aux fins de réalisation de la facturation électronique.

XOTIS a recours à une société figurant sur la liste des plateformes agréées comme sous-traitant technique pour la gestion de la facturation électronique.

Les obligations respectives des Parties sont définies à l'article 19 des CGV.

7.4. Modalités de consommation des crédits

- Clients Docoon : 1 crédit dès qu'une facture intègre l'environnement Docoon, que ce soit en émission ou en réception
- Clients hors Docoon : 1 crédit dès qu'une facture reçue est traitée dans Louma, et 1 crédit dès qu'une facture est envoyée depuis Facto

Vous pouvez retrouver les conditions générales d'utilisation de la plateforme à cette adresse : https://docoon.com/cgu-docoon-invoice/

Module 8 – Gestion de parc informatique

Le présent module s'applique lorsque le Client souscrit au service de gestion de son parc informatique.

8.1. Nature des prestations

En cas de dysfonctionnement du matériel informatique, XOTIS assure les déplacements sur site, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces nécessaires à la remise en état des matériels désignés dans le Devis. Si la pièce concernée n'est plus couverte par la garantie constructeur, un Devis complémentaire sera établi avant toute intervention.

XOTIS s'engage à mettre en œuvre une assistance téléphonique (numéro et horaires de disponibilités sur le site www.xotis.com), une téléassistance, des interventions de dépannage aux heures ouvrées, ainsi que des conseils relatifs à l'évolution du parc informatique.

Toute prestation sollicitée par le Client en dehors du périmètre défini ci-dessus pourra faire l'objet d'une facturation distincte établie par XOTIS.

8.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à avertir immédiatement XOTIS en cas de panne d'un matériel couvert par le Devis. Le Client autorise XOTIS à accéder sans restriction aux matériels et à les utiliser dans la mesure nécessaire à l'exécution des prestations.

Le Client s'engage à maintenir les conditions d'environnement du lieu d'installation conformes aux spécifications des constructeurs pour le ou les matériels concernés. Le local hébergeant le serveur devra notamment être maintenu propre et climatisé.

8.3. Responsabilité

XOTIS est expressément soumis à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne pourra être engagée pour tout dommage, de quelque nature que ce soit (perte d'information, détérioration ou modification de fichiers (liste non exhaustive)), résultant notamment des cas suivants :

- déplacement des équipements du lieu d'installation d'origine vers un autre lieu, ou réinstallation par une personne non habilitée par XOTIS ;
- installation de logiciels non autorisés par XOTIS ;
- utilisation d'un matériel ou logiciel non couvert par le Devis ;
- non-respect des normes d'installation ;
- modification du système d'exploitation initial ;
- mauvaise connexion de matériel périphérique ;
- utilisation de consommables non conformes aux spécifications des constructeurs ;
- restauration ou récupération de fichiers utilisateurs non sauvegardés.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures utiles pour se prémunir contre les dommages tels que le manque à gagner, la perte d'exploitation, un préjudice commercial, ou tout autre préjudice indirect, et d'assurer la sauvegarde de ses fichiers avant l'intervention de maintenance.